## **NOVARTIS SA**



## Rachat d'actions en vue d'une réduction de capital Négoce en deuxième ligne à la virt-x

Ainsi qu'il a été communiqué lors de la publication du résultat annuel de 2003, le 22 janvier 2004, et accepté par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires le 24 février 2004, Novartis SA (ci-après «Novartis») lance un nouveau programme de rachat d'actions d'un montant total de CHF 3 milliards au maximum. Sur la base du cours de clôture du 5 août 2004, cela correspond à un maximum de 51,9 millions d'actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.50 chacune et à 1,9 % du capital-actions. Le Conseil d'administration proposera à des Assemblées générales futures des actionnaires une réduction du capital correspondant au volume des rachats effectués. Par la réduction du capital-actions, Novartis a l'intention de réduire une partie de sa liquidité et d'optimiser sa structure du capital. Le rachat d'actions sera effectué uniquement à la virt-x. Les ADS de Novartis cotés au New York Stock Exchange ne sont donc pas compris dans le rachat d'actions.

Sur la deuxième ligne mise en place pour les actions nominatives Novartis à la virt-x, seule Novartis peut se porter acheteur, par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions, et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives Novartis, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 200 526, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire de Novartis désireux de vendre peut donc opter pour une vente par négoce ordinaire ou par une vente en deuxième ligne, qui vise à réduire ultérieurement le capitalactions. Novartis n'est tenue à aucun moment d'acheter ses actions en deuxième ligne; la société se portera acheteur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente en deuxième ligne, l'impôt fédéral anticipé de 35% de la différence entre le prix de rachat des actions nominatives Novartis d'une part et leur valeur nominale d'autre part sera déduit du prix de rachat (prix net).

PRIX DE RACHAT Les prix de rachat et les cours en deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Novartis traitées en première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce en deuxième ligne constitue une opération boursière normale. C'est pourquoi le paiement du prix net (prix de rachat après déduction de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) et la livraison des actions nominatives rachetées auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la conclusion de la transaction.

BANQUE MANDATÉE

Novartis a chargé Credit Suisse First Boston, Zurich, (ci-après «CSFB») du rachat des actions. CSFB sera le seul membre de la Bourse qui, pour le compte de Novartis et par l'intermédiaire du Credit Suisse, Zurich, établira en deuxième ligne des cours de la demande des actions nominatives Novartis.

VENTE EN DEUXIÈME LIGNE

Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur banque ou à CSFB, chargé de réaliser cette opération de

NÉGOCE EN DEUXIÈME

LIGNE

Le négoce en deuxième ligne des actions nominatives Novartis a lieu à partir du 9 août 2004 (à la virt-x).

TRANSACTIONS HORS **BOURSE** 

Lors de rachats d'actions, la réglementation de la virt-x interdit les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée.

**IMPÔTS** 

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, un rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles exercent la jouissance au moment du rachat (art. 21, al. 1, lit. a, LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure des conventions éventuelles de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

- a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable.
- b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise: en cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable.
- 3. Droit de timbre et taxes

Le rachat d'actions visant à réduire le capital-actions est exempt du timbre de négociation. Toutefois, la virt-x perçoit un droit de Bourse de 0.011 %.

Novartis confirme ne disposer d'aucune information non publiée susceptible d'influer de manière déterminante sur la

INFORMATIONS DE NOVARTIS

PROPRES ACTIONS

Part du capital et des droits de vote

décision des actionnaires. Nombre d'actions nominatives

276'262'603 \* 9,95 % \* dont 22'839'000 actions nominatives seront proposées à la destruction à l'Assemblée générale ordinaire de 2005.

La présente annonce ne constitue pas une annonce de cotation au sens du Règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange, ni un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Le 9 août 2004

La banque chargée d'exécuter le rachat d'actions:

## **CREDIT SUISSE FIRST BOSTON**

Novartis SA Numéro de valeur Symbole Ticker Telekurs Actions nominatives au nominal de CHF 0.50 CH 001 200526 7 1 200 526 NOVN Actions nominatives au nominal de CHF 0.50

(rachat d'actions en 2e ligne) 1 459 840 CH 001 459840 0 NOVNEE